

Convention de formation professionnelle C2026082594

(Articles L. 6353-1 et L. 6353-2 du code du travail)

Entre l'organisme de formation: UCFE S.A.S. au capital de 40 000 €

(ci-après nommé l'organisme de formation)

Situé: ZI de l'Europort - 57500 SAINT-AVOLD

Déclaration d'activité n° 41 57 02827 57 – auprès du Préfet de région de Lorraine, Numéro SIRET: 39808507600030

Représenté par: Daniel UHLEN, Président Directeur Général

Et le bénéficiaire: LIP EPINAL ITN

(ci-après nommé le bénéficiaire)

Situé: 1.3.5 Avenue du Général de Gaulle 88000 EPINAL

N° SIRET : 98132384300038

Représenté par: Olivier JENNY, Fonction : DIRECTEUR

Avec le financeur:

(ci-après nommé le financeur)

Situé:

Est conclue la convention suivante en application des dispositions du livre IX du Code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

1. Objet de la formation

En exécution du présent contrat l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation suivante :

Formation à la sécurité des Salaries des Entreprises Extérieures de niveau 1

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à l'action de formation suivante organisée par l'organisme de formation.

2. Programme de la formation

La description détaillée du programme de formation et du formateur est fournie en annexe.

Formation à la sécurité des Salaries des Entreprises Extérieures de niveau 1

Durée: **7.00** Heures Fractionnables Soit **1.00** Jour(s)

Lieu de la formation: **SAINT AVOLD**

Effectifs formés : 1Personne(s)

Dates de formation: 10 août 2026

Date	Heure	Lieu
10 août 2026	08-16h	SAINT AVOLD

C2026082594

3. Engagement de participation à l'action de formation

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) stagiaires(s) aux dates et lieux prévus ci-dessus.

Effectifs formés nombre de stagiaire : 1 liste ci-dessous

Prénom - Nom	Prénom - Nom	Prénom - Nom
Saged BENSALEM		

Pour les formations FSPEE, merci de préciser si la carte doit être remise au stagiaire : ☐ OUI ☐ NON

4. Prix de la formation

En contrepartie de cette action de formation, le bénéficiaire (ou le financeur dans le cadre d'une subrogation de paiement) s'acquittera des coûts suivants qui couvrent l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session. Si l'accord de prise en charge ne parvient pas à UCFE avant le démarrage de la formation, UCFE se réserve le droit de facturer le bénéficiaire.

UCFE, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

Description	Prix HT	Montant TVA	Prix TTC
Formation à la sécurité des Salaries des Entreprises Extérieures de niveau 1	105,00	21,00	126,00
TOTAL	105,00	21,00	126,00

Soit coût horaire par stagiaire :

SOIT un TOTAL de **105,00 Euros HT**

5. Modalités de règlement

Le paiement sera dû en totalité à réception d'une facture émise par l'organisme de formation à destination du bénéficiaire. Les modalités de facturation confirmées en amont de la formation.

6. Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

Voir le programme de formation en annexe détaillant les moyens mis en œuvre pour réaliser techniquement l'action, suivre son exécution et apprécier ses résultats. Une feuille d'émargement signée par le(s) stagiaire(s) et le formateur, par demi-journée de formation, permettra de justifier de la réalisation de la prestation.

7. Attestation de la formation

En application de l'article L.6553-1 du Code du travail une attestation d'assiduité mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au(x) stagiaire(s) à l'issue de la formation.

C2026082594

8. Non réalisation de la prestation de formation - Clause de dédit

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de résiliation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait. En cas d'impossibilité à participer, le stagiaire doit avertir au moins 8 jours avant l'entrée en stage. En cas de renoncement par l'organisme de formation (force majeure), celui-ci s'engage à proposer la formation au plus tard dans le mois ouvré qui suit la date prévue initialement.

9. Annulation

En cas de désistement du fait du client, celui-ci s'engage à prévenir U.C.F.E. au plus tard huit jours avant le début de la prestation. Hors délais, sauf cas de force majeure ou de report immédiat et définitif, U.C.F.E. se réserve le droit de facturer la totalité des frais de formation. D'autre part, toute action de formation commencée est due. U.C.F.E. offre la possibilité à l'entreprise, avant le début du stage, de remplacer le stagiaire empêché par une autre personne ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, avec l'accord préalable d'U.C.F.E. et du responsable pédagogique du stage concerné. U.C.F.E. se réserve le droit d'annuler ou de reporter la formation si l'effectif n'est pas suffisant pour permettre sa conduite pédagogique. Le client en sera informé dans les plus brefs délais.

10. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du **04 août 2026**

11. Litiges

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de Sarreguemines sera seul compétent pour se prononcer sur le litige.

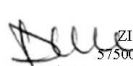
Fait en double exemplaire, à Saint-avold, le 04 août 2026.

Pour l'organisme de formation,

Pour le bénéficiaire

Pour **UCFE**,
Daniel UHLEN, Président

Pour : **LIP EPINAL ITN**
Nom : **Olivier JENNY**, DIRECTEUR


UCFE
ZI de l'Europeport
57500 SAINT-AVOLD
Tél : 03.87.29.87.30 Fax : 03.87.29.87.31
Siret : 398 085 076 00030

C2026082594

Article 1 : Offre de prix

L'offre de prix de prestation U.C.F.E. est matérialisée par un devis écrit décrivant la prestation et par une convention.

Le tarif applicable est celui en vigueur à la date d'enregistrement de l'inscription.

Nos prix s'entendent hors taxes et couvrent les frais pédagogiques et la documentation générale remise aux stagiaires. (En supplément : les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration des stagiaires, de location, etc...)

La TVA est facturée en sus, selon les dispositions fiscales en vigueur.

Article 2 : Commande

Toute convention visée et cachetée à une de nos formations constitue une commande et entraîne obligatoirement l'acceptation de nos conditions générales de prestation et de vente (sauf dispositions contractuelles particulières).

L'inscription prend effet à réception de la convention dûment complétée, signée et cachetée.

UCFE peut exiger un règlement par avance total ou partiel de ses prestations. Dans ce cas, la convention sert de facture pro forma (la facture étant transmise après la prestation).

Toute modification par le client de nos conditions entraîne l'annulation de la prestation.

Une convocation de stage qui valide la commande est envoyée à l'entreprise. Celle-ci confirme les noms ou le nombre de participants et précise les dates, heures et lieu de la formation.

Article 3 : Annulation

En cas de désistement du fait du client, celui-ci s'engage à prévenir U.C.F.E. au plus tard huit jours calendaires avant le début de la prestation.

Hors délais, U.C.F.E. se réserve le droit de facturer la totalité des frais de formation. D'autre part, toute action de formation commencée est due.

U.C.F.E. offre la possibilité à l'entreprise, avant le début du stage, de remplacer le stagiaire empêché par une autre personne ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, avec l'accord préalable d'U.C.F.E. et du responsable pédagogique du stage concerné.

U.C.F.E. se réserve le droit d'annuler ou de reporter la formation si l'effectif n'est pas suffisant pour permettre sa conduite pédagogique. Le client en sera informé dans les plus brefs délais.

Article 4 : Sous-traitance

U.C.F.E. s'autorise, dans le respect de ses agréments et pour des raisons de reconnaissance ou technicité ou disponibilité, à faire intervenir tout sous-traitant de son choix.

Article 5 : Plan de prévention et responsabilité des parties

Pour les stages réalisés en entreprise, en application du décret n° 92 158 du 20/02/92, le client rédige et transmet préalablement à U.C.F.E. un plan de prévention afin de prévenir les risques liés à l'interférence entre les activités. Le client assure la coordination générale des mesures de prévention.

Dans le cas d'une mise à disposition de matériels quels qu'ils soient par le client, celui-ci s'engage à ce que lesdits matériels soient en conformité avec la réglementation en vigueur. Dans le cas contraire, UCFE décline toute responsabilité et peut imposer la suspension de la prestation jusqu'à remise en conformité, avec toute conséquence financière à charge du client.

Article 6 : Confidentialité

Sauf si les textes légaux ou les dispositions contractuelles l'y autorise, U.C.F.E. s'engage à ne divulguer aucune information recueillie à des tiers.

Article 7 : Réserve de propriété

UCFE demeure propriétaire des attestations de stage jusqu'au paiement intégral du prix de la prestation de formation.

Article 8 : Facturation

Si le client souhaite que la facture soit adressée à un organisme de gestion de fonds de formation, il s'engage à nous faire parvenir l'acceptation de prise en charge complète avant le début de la prestation. Dans le cas contraire, la facture sera établie à l'entreprise. Les attestations de stage et de présence sont transmises avec la facture.

Article 9 : Clause pénale

De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, le défaut de paiement de nos prestations à l'échéance fixée entraînera l'exigibilité de toutes les sommes restantes dues, quel que soit le mode de règlement prévu et l'application à titre de clause pénale, d'une indemnité égale à 15% des sommes dues.

Article 10 : Paiement

Les règlements seront effectués par chèque, carte bancaire, espèce ou par virement à la date d'échéance ou à réception de facture. Le défaut de paiement de nos prestations à l'échéance fixée pourra entraîner :

- L'exigence immédiate de toutes sommes dues
- L'application des pénalités de retard de 1,5 % le taux d'intérêt légal (loi 92.1442 du 31/12/92)
- Le versement d'une indemnité forfaitaire de 10 % de la créance due au titre de clause pénale.
- En plus, une somme forfaitaire de 40€, au titre d'une indemnité pour frais de recouvrement (loi du 22/03/2012, article 121, CC L441-6 et L 441-3).

Article 11 : Attribution de juridiction

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive des tribunaux de Sarreguemines.